



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 098 001 2023

Date de la convocation et de l'affichage : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	4
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents : (25)

Monsieur CALCOEN David, Maire, DEHONDT Florence, DERAM Didier, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, PIRE Olivier, LENOIR Sylvie, VAN AGT Laurent, Adjoints,

BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,

COURBOT Monique, POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, DOOM Emmanuel, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, LAMMAR Carole, DEVOS Frédéric, DEGRAND Christophe, LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, PEEL John, Conseillers,

Ont donné procuration : (4)

PRONIER Isabelle à BRICHE Rémi,
MARQUISE Lucas à DOOM Emmanuel,
LEPROVOST Maryse à DEVOS Frédéric,
HUGOO Isabelle à LEMOINE Isabelle,

Absents/excusés : (0)

Secrétaire de séance : GROYSILLER Céline est désignée à l'unanimité

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Le Maire,
CALCOEN David

DEHONDT Florence



01. BON SPORT

Vu l'avis de la commission Loisirs, Jeunesse, APS, Vie Culturelle du 27 juillet 2023,

En conséquence de la crise sanitaire, par la limitation ou l'absence de pratique des activités sportives, dommageable autant pour la jeunesse que pour les acteurs du milieu sportif, du tissu local, promoteur de ces activités, et compte tenu de la nécessité de pratiquer le sport par la prévention,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la mise en œuvre d'un coupon sport. Ce coupon s'inscrit dans une démarche dynamique, au profit de l'intérêt général de la Commune en vue d'assister la reprise desdites activités auprès de tous les Wormhoutois.

Aussi, afin de favoriser l'accès aux activités et aux pratiques sportives sur le territoire de la commune, il est proposé la distribution d'un coupon sport d'une valeur de 10.00 €.

Article 1 - Bénéficiaires :

L'ensemble des Wormhoutois sont éligibles au coupon sport à partir de l'âge de la première inscription possible dans une association et concerne toutes les tranches d'âges de 4 à 99 ans.

Article 2 - Associations éligibles :

- EPGV – Education Physique et Gymnastique Volontaire ;
- GEA – Gymnastique entretien adulte ;
- ASW - Association Sportive de Wormhout Les optimistes ;
- Guillaume Tell ;
- La Flèche Pointue Wormhout ;
- Cyclo Club Wormhoutois ;
- ESW - Etoile Sportive Wormhout ;
- Judo Club ;
- ASWB – Association Sportive Wormhout Basquet ;
- Wormhout'trott family ;
- ASCW Pétanque ;
- Tennis Club Wormhout ;
- Les amis de la boule flamande ;
- Jogging Club Wormhoutois ;
- Body Fitness Musculation Force Athlétique ;
- Volants Wormhoutois ;
- ASWTT tennis de table ;
- DBG danse ;
- Les étoiles Wormhoutoises Majorettes.

Article 3 - Montants :

Madame l'adjointe aux Activités Physiques et Sportives convient de fixer le montant du coupon sport à 10.00 €. Ce dernier est valable **uniquement** par personne et pour une seule association.

Article 4 – Modalités et justificatifs :

La prise en charge par le service finance est fixée à 10.00 € par coupon, valable pour une seule inscription auprès d'une association sportive.

L'association devra apporter les justificatifs ci-dessous :

- La totalité des coupons sport reçus lors des inscriptions des adhérents à ladite association,
- La facture récapitulative globale des coupons reçus,
- Le formulaire d'adhésion à l'association sportive sur le territoire de la commune.

De ce fait, l'association facturera à la commune le montant de la participation du coupon sport et une copie du formulaire d'adhésion rempli.

Dans le cas où le montant de l'adhésion serait inférieur à 10.00 €, le montant du coupon sera limité à celui de l'adhésion. Aucun Wormhoutois, ni associations ne peut prétendre au remboursement de la différence entre la prise en charge du coupon sport de 10.00 €, et le montant de l'adhésion ou utiliser ce reste à d'autres fins ou pour toute autre adhésion.

Article 5 – Paiement de la subvention :

Versement de la subvention aux associations .

Le paiement de la subvention sera réalisé avec les pièces justificatives suivantes : la délibération, les bons, le récapitulatif de l'association. Cette subvention est exceptionnelle et s'inscrit au compte 6574.

Monsieur le Maire précise qu'aucune dépense n'a été engagée.

VOTE DU CONSEIL

POUR	22 voix
CONTRE	
ABSENTION	7 voix - DEVOS Frédéric, LEPROVOST Maryse, DEGRAND Christophe, LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, HUGOO Isabelle PEEL John

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide,

- D'APPROUVER la création et la distribution d'un coupon sport.
- DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance le 28-09-2023

Pour extrait certifié conforme,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>GROYSILLER Céline</p>	<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>  <p>DEHONDT Florence</p> 
--	--

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture le : 30-09-2023

et publication ou notification le : 30-09-2023

<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>   <p>DEHONDT Florence</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>GROYSILLER Céline</p>
---	--

